



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juillet 2010 (26.07)
(OR. en)**

12319/10

POLGEN 115

NOTE

du:	Secrétariat général
aux:	Délégations
Objet:	Inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil

Les délégations trouveront à:

- l'annexe I: l'inventaire des groupes et comités participant aux travaux préparatoires du Conseil, mis à jour comme le prévoit l'article 19, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil¹,
- l'annexe II: la liste des présidents des instances préparatoires disposant d'une présidence fixe,
- l'annexe III: les règles relatives à l'inventaire des instances préparatoires du Conseil,
- l'annexe IV: les règles régissant l'accès aux réunions, en particulier lorsque des informations classifiées y sont examinées.

¹ Voir les entrées A.6 (note de bas de page), C.25, E.2, E.5, E.8, E.9, E.10, E.11, E.16, E.17, E.18, E.19, E.23, E.26, E.27, E.36, G.9, G.15, G.21, B.9 et B.13 (page 14).

**INVENTAIRE DES GROUPES ET COMITÉS PARTICIPANT
AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONSEIL**

A. Comités institués par les traités, par décision intergouvernementale, par acte du Conseil et groupes étroitement liés au Coreper	3
B. Affaires générales	5
C. Affaires étrangères	6
D. Affaires économiques et financières	7
E. Justice et affaires intérieures	8
F. Agriculture et pêche	9
G. Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche)	11
H. Transports/Télécommunications/Énergie	12
I. Emploi et politique sociale/Santé et consommation	12
J. Environnement	12
K. Éducation/Jeunesse/Culture	12

COMITÉS INSTITUÉS PAR LES TRAITÉS

A.1	Comité des représentants permanents (Coreper) a) 2 ^{ème} partie b) 1 ^{ère} partie
A.2	Comité économique et financier ¹
A.3	Comité de l'emploi ²
A.4	Comité de la politique commerciale ³ - Membres titulaires - Membres suppléants - Experts (ATSI, services et investissements, reconnaissance mutuelle)
A.5	Comité politique et de sécurité ⁴
A.6	Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) ⁵
A.7	Comité de la protection sociale ⁶
COMITÉ INSTITUÉ PAR DÉCISION INTERGOUVERNEMENTALE	
A.8	Comité spécial Agriculture (CSA) ⁷

¹ Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 134 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 158 du 27.6.2003, p. 58).

² Cet organe consultatif, institué conformément à l'article 130 du TFUE, formule des avis, à la demande du Conseil ou de la Commission, et contribue à la préparation des délibérations du Conseil. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (JO L 29 du 4.2.2000, p. 21).

³ Le comité de la politique commerciale assiste la Commission lorsqu'elle négocie des accords commerciaux et lui donne des conseils dans le domaine de la politique commerciale commune. Son rôle consultatif est exercé sans préjudice des fonctions qui sont confiées aux groupes géographiques compétents chargés des relations bilatérales avec les pays tiers. Son ancienne dénomination était "comité de l'article 133".
Cf. doc. 16864/09 et 5662/10.

⁴ Conformément à l'article 2, deuxième alinéa, de la décision 2009/881/UE du Conseil européen du 1^{er} décembre 2009 (JO L 315 du 2.12.2009, p. 50), la présidence du comité politique et de sécurité est assurée par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Voir également l'article 4 et l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

⁵ Ce comité a été créé par la décision du Conseil figurant dans le document 5949/10 + COR 1.

⁶ Ce comité consultatif, institué conformément à l'article 144 du TFUE, formule des avis à la demande du Conseil ou de la Commission. Il dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission (cf. JO L 314 du 13.10.2004, p. 8).

⁷ Le Comité spécial Agriculture (CSA), qui a été institué par décision des représentants des gouvernements des États membres le 12 mai 1960, a pour tâche de préparer les décisions du Conseil "Agriculture".

COMITÉS INSTITUÉS PAR ACTE DU CONSEIL	
A.9	Comité militaire (CMUE) ¹
A.10	Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises ²
A.11	Comité de politique économique ³
A.12	Comité des services financiers ⁴
A.13	Comité de sécurité ⁵ - INFOSEC (autorités d'évaluation qualifiées, experts) - Experts GNSS ⁶ - Groupes d'homologation de sécurité
GROUPES ÉTROITEMENT ASSOCIÉS AU COREPER	
A.14	Groupe Antici
A.15	Groupe Mertens
A.16	Groupe des Amis de la présidence
CONSEILLERS/ATTACHÉS	
A.18	Conseillers/Attachés ⁷

¹ Cf. décision 2001/79/PESC du Conseil du 22 janvier 2001, JO L 27 du 30.1.2001, p. 4-6. Ce comité dispose d'une présidence désignée, comme confirmé par la note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

² Cf. décision 2000/354/PESC du Conseil du 22 mai 2000, JO L 127, p. 1. Conformément à l'article 4 et à l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28), ce comité est présidé par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, après une période transitoire d'une durée maximale de six mois après l'adoption de la décision du Conseil relative à l'organisation et au fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure.

³ Cf. décision 2000/604/CE du Conseil du 29 septembre 2000, JO L 257 du 11.10.2000, p. 28. Ce comité dispose d'une présidence élue et son secrétariat est assuré par la Commission.

⁴ Cf. décision du Conseil du 18 février 2003, JO L 67 du 12.3.2003, p. 17. Ce comité dispose d'une présidence élue.

⁵ Cf. décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001, JO L 101 du 11.4.2001, p. 10. Ce comité est présidé par un membre du Secrétariat général du Conseil.

⁶ Cf. doc. 7559/1/06 REV 1.

⁷ Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne les pratiques suivies dans les différents secteurs pour convoquer et organiser les réunions des conseillers ou des attachés.

AFFAIRES GÉNÉRALES	
B.1	Groupe "Affaires générales"
B.2	<i>N'existe plus</i>
B.3	Groupe à haut niveau "Asile et migration" ¹
B.4	Groupe horizontal "Drogue" ²
B.5	Groupe "Actions structurelles"
B.6	Groupe "Régions ultrapériphériques"
B.7	Groupe "Questions atomiques"
B.8	Groupe "Statistiques" ³
B.9	Groupe "Information" ⁴
B.10	<i>N'existe plus. Remplacé par B.21</i>
B.11	Groupe "Communications électroniques" ⁴ - Groupe à haut niveau de coordinateurs SESAME
B.12	Groupe "Codification législative" ⁴
B.13	Groupe des juristes-linguistes ⁴
B.14	Groupe "Cour de justice"
B.15	Groupe "Statut"
B.16	Groupe "Nouveaux immeubles" ⁴
B.17	Groupe ad hoc sur le suivi des conclusions du Conseil du 26 avril 2004 concernant Chypre ⁵
B.18	Groupe ad hoc sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie ⁶
B.19	Groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" ⁷
B.20	Groupe ad hoc pour la rédaction du traité d'adhésion de la Croatie ⁸
B.21	Groupe "Législation en ligne" ⁹

¹ Approuvé par le Conseil le 25 janvier 1999 et par le Coreper le 4 juin 2002.

² Le groupe horizontal conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées à la drogue. La présidence et le Secrétariat général veilleront donc à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées à la drogue traitées par d'autres groupes.

³ S'occupe en particulier des statistiques dans les domaines ECOFIN, marché intérieur, agriculture et pêche, politique sociale et protection de la santé/des consommateurs. Ce groupe conserve une vue d'ensemble de toutes les questions liées aux statistiques. La présidence et le Secrétariat général veilleront par conséquent à ce qu'il soit informé de toutes les questions liées aux statistiques traitées par d'autres groupes (cf. doc. 7003/03, p. 2).

⁴ Groupe présidé par un membre du Secrétariat général du Conseil.

⁵ Cf. réunion du Coreper (2^{ème} partie) du 7 avril 2004.

⁶ Cf. doc. 5144/07.

⁷ Cf. doc. 10249/06.

⁸ Cf. doc. 16918/09, adopté par le Coreper le 7 décembre 2009.

⁹ Comprend B.10. Cf. doc. 17653/09.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

C.1	Groupe des conseillers pour les relations extérieures - Sanctions ¹
C.2	Groupe "Droit international public" - Cour pénale internationale (CPI)
C.3	Groupe "Droit de la mer"
C.4	Groupe "Nations unies" (catégorie 3)
C.5	Groupe "OSCE et Conseil de l'Europe" (catégorie 3)
C.6	Groupe "Droits de l'homme" (catégorie 3)
C.7	Groupe "Relations transatlantiques" (catégorie 2)
C.8	<i>N'existe plus</i>
C.9	Groupe "Europe orientale et Asie centrale" (catégorie 2)
C.10	Groupe "AELE" ²
C.11	Groupe "Région des Balkans occidentaux" (catégorie 2)
C.12	Groupe ad hoc "Processus de paix au Moyen-Orient" (catégorie 3)
C.13	Groupe "Moyen-Orient/Golfe" (catégorie 2)
C.14	Groupe "Mashreq/Maghreb" (catégorie 2)
C.15	Groupe "Afrique" (catégorie 2) ³
C.16	Groupe "ACP" ⁴
C.17	Groupe "Asie/Océanie" (catégorie 2)
C.18	Groupe "Amérique latine" (catégorie 2)
C.19	Groupe "Terrorisme (aspects internationaux)"
C.20	Groupe "Non-prolifération" (catégorie 3)
C.21	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (catégorie 3)
C.22	Groupe "Désarmement global et maîtrise des armements" (catégorie 3)
C.23	Groupe "Biens à double usage"
C.24	Groupe "Exportations d'armes conventionnelles" (catégorie 4)
C.25	Groupe politico-militaire (catégorie 4)
C.26	Groupe de travail militaire (groupe CMUE) ⁵
C.27	Groupe "Questions commerciales"
C.28	Groupe "Système de préférences généralisées"
C.29	Groupe "Crédits à l'exportation"
C.30	Groupe "Coopération au développement"
C.31	Groupe "Préparation des conférences internationales sur le développement"
C.32	Groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire"
C.33	Groupe "Produits de base"
C.34	Groupe "Affaires consulaires"
C.35	Groupe "Affaires administratives et protocole PESC" (catégorie 3)
C.36	Groupe Nicolaïdis (catégorie 3) ⁶
C.37	<i>N'existe plus</i>
C.38	Groupe "Application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme" ⁷

¹ Cf. doc. 5603/04.

² Outre ses responsabilités à l'égard des pays de l'AELE et des îles Féroé, le Groupe "AELE" est également chargé des questions relatives à Monaco, à la principauté d'Andorre, à Saint-Marin et au Saint-Siège.

³ Cf. doc. 8745/08.

⁴ Comprend ACP/FIN.

⁵ Ce groupe dispose d'une présidence désignée, comme confirmé par la note de bas de page n° 2 de l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28). Des experts peuvent être convoqués parallèlement aux réunions du groupe (cf. doc. 400/1/00 ADD 1 REV 2, p. 37-95).

⁶ Cf. doc. 8441/03.

⁷ Cf. doc. 10826/1/07.

NOTES:

Les instances préparatoires appartenant à la **catégorie 2** seront présidées par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, après une période transitoire d'une durée maximale de douze mois après l'adoption de la décision du Conseil relative à l'organisation et au fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure. Voir également l'article 4 et l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

Les instances préparatoires appartenant aux **catégories 3 et 4** visées ci-dessus seront présidées par un représentant du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, après une période transitoire d'une durée maximale de six mois après l'adoption de la décision du Conseil relative à l'organisation et au fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure. Voir également l'article 4 et l'annexe II de la décision 2009/908/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 (JO L 322 du 9.12.2009, p. 28).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	
D.1	Groupe "Ressources propres"
D.2	Groupe des conseillers financiers
D.3	Groupe "Services financiers" - Exigences de capital - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs - Surveillance financière - Prospectus
D.4	Groupe "Questions fiscales" - Fiscalité indirecte (TVA, droits d'accises, taxation de l'énergie) - Fiscalité directe (y compris taxation de l'épargne, des intérêts et des redevances)
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" ¹ - Sous-groupe A - Sous-groupe B - Sous-groupe (questions anti-abus liées aux transferts de bénéficiaires en entrée ou en sortie et incompatibilités entre les systèmes fiscaux)
D.6	Groupe de haut niveau ²
D.7	Comité budgétaire
D.8	Groupe "Lutte anti-fraude"
D.9	Groupe "Assurances" ³

¹ Représentants à haut niveau des ministres des finances. Ce groupe dispose d'une présidence élue.

² Institué en vue d'assurer la coordination des travaux et de réaliser des progrès parallèles sur le paquet fiscal (cf. doc. 9915/01).

³ (Anciennement G.5, cf. doc. 5441/07 - Figure ici puisque les "assurances" relèvent des affaires économiques et financières.)

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES¹	
E.1	Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) ²
E.2	Groupe "Intégration, migration et éloignement"
E.3	Groupe "Visas"
E.4	Groupe "Asile"
E.5	<i>N'existe plus</i>
E.6	Groupe "Frontières" ³
E.7	Groupe "Questions de droit civil"
E.8	<i>N'existe plus (fusionné avec E.17 et E.18 en E.27)</i>
E.9	<i>N'existe plus (fusionné avec E.17 et E.18 en E.27)</i>
E.10	<i>N'existe plus</i>
E.11	<i>N'existe plus</i>
E.12	Groupe "Terrorisme"
E.13	Groupe "Coopération douanière"
E.14	Groupe "Coopération en matière pénale" ⁴
E.15	Groupe "Droit pénal matériel"
E.16	<i>N'existe plus</i>
E.17	<i>N'existe plus (fusionné en E.27)</i>
E.18	<i>N'existe plus (fusionné en E.27)</i>
E.19	<i>N'existe plus (fusionné en E.28)</i>
E.20	<i>N'existe plus</i>
E.21	Groupe "Protection civile"
E.22	Groupe "Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes" ⁵
E.23	Groupe "Échange d'informations et protection des données" ⁶
E.24	Groupe JAI-RELEX ⁷
E.25	Comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS) ⁸ *
E.26	Groupe "Application de la loi" (<i>anciens E.10 et E.11</i>)
E.27	Groupe "Affaires Schengen" (<i>anciens E.17 et E.18</i>)
E.28	Groupe "Questions générales, y compris l'évaluation" (<i>ancien E.19</i>)

¹ Le 17 décembre 2009, le Coreper a adopté quelques modifications aux structures de travail. La plupart de ces modifications prendront effet le 1^{er} juillet 2010 (doc. 17653/09). En outre, le 24 novembre 2009, le Coreper a décidé que (cf. doc. 16070/09 et 16072/09):

- a) le CATS/CSIFA continuera à se réunir jusqu'au 1^{er} janvier 2012. D'ici là, la nécessité de conserver le CATS/CSIFA devra être réévaluée par le Coreper, en tenant compte de l'efficacité et de la cohérence des structures de travail du Conseil;
- b) le CATS/CSIFA se concentrera sur les questions stratégiques dans les cas où le COSI ne serait pas à même d'apporter une contribution et de se réunir, à la demande de la présidence;
- c) le CATS/CSIFA pourrait, si besoin est, être associé au travail législatif. Le Coreper reste seul responsable de la préparation des actes législatifs.

² Cf. doc. 7440/04, 7780/06 et 16072/09.

³ Y compris les faux documents.

⁴ Cf. doc. 6166/2/99.

⁵ Cf. réunion du Coreper (2^{ème} partie) du 27 avril 2005 (doc. 8457/05 CRS CRP 20). Le 17 décembre 2009, le Coreper a décidé de charger ce groupe de toutes les questions relatives aux droits fondamentaux et aux droits des citoyens, y compris la libre circulation des personnes, les négociations sur l'adhésion de l'Union à la CEDH et le suivi à donner aux rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE. Au besoin, le groupe devrait pouvoir se réunir en différentes formations, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (cf. doc. 17653/09).

⁶ Cf. doc. 6259/5/06 REV 5, 9208/1/08 REV 1 (cf. doc. 17653/09).

⁷ Cf. doc. 14431/1/08. Groupe rendu permanent par le Coreper le 17 décembre 2009 (cf. doc. 17653/09).

⁸ Cf. doc. 16070/09.

AGRICULTURE/PÊCHE	
F.1	Groupe à haut niveau "Agriculture" ¹
F.2	Groupe "Structures agricoles et développement rural" - Agriculture et environnement - Développement rural - Structures agricoles - Îles de la mer Égée
F.3	Groupe "Questions agricoles horizontales" - Simplification de la PAC - Renforcement des contrôles ²
F.4	Groupe "Promotion des produits agricoles"
F.5	Groupe "Ressources génétiques agricoles"
F.6	Groupe "Qualité des aliments" - Agriculture biologique - Indications géographiques et appellations d'origine - Attestations de spécificité
F.7	Groupe "Produits d'origine animale" - Viande bovine - Viande ovine et caprine - Viande porcine - Œufs et volaille - Lait et produits laitiers - Apiculture et miel
F.8	Groupe "Grandes cultures" - Céréales - Oléagineux - Riz - Protéagineux - Fourrages séchés - Graines
F.9	Groupe "Sucre et isoglucose"
F.10	Groupe "Fruits et légumes" - Bananes - Fruits et légumes frais - Fruits et légumes transformés - Pommes de terre
F.11	Groupe "Huile d'olive" ³
F.12	Groupe "Vins et alcools" ⁴ - Vins - Vins aromatisés - Boissons spiritueuses - Alcool - OIV

¹ Cf. doc. 13642/05. Le groupe se réunit au niveau des ministres adjoints.

² Y compris le système intégré.

³ Y compris les olives de table.

⁴ Y compris le vinaigre.

F.13	Groupe "Produits végétaux spécialisés" - Floriculture - Houblon - Tabac - Fibres textiles
F.14	Groupe "Marchandises hors annexe I"
F.15	Groupe "Questions agrofinancières" - Questions agromonétaires - AGRIFIN
F.16	Groupe "Forêts"
F.17	Groupe "Questions agricoles" - Étiquetage des produits agricoles transformés - Aliments des animaux - Semences et plants - Organismes nuisibles - Résidus de pesticides - Pesticides/produits phytopharmaceutiques - Droit d'obteneur - OGM
F.18	Groupe des chefs des services phytosanitaires
F.19	Groupe "Phytosanitaire" - Protection et inspection - Plants et matériel de multiplication - Groupe Roosendaal
F.20	Groupe des chefs des services vétérinaires
F.21	Groupe des experts vétérinaires - Santé publique - Santé animale - Bien-être des animaux - Zootechnie - Produits de la pêche - Groupe de Potsdam
F.22	Groupe "Coordination" - FAO - OCDE
F.23	Groupe "Codex Alimentarius" ¹
F.24	Groupe "Politique extérieure de la pêche"
F.25	Groupe "Politique intérieure de la pêche"
F.26	Groupe des directeurs généraux de la pêche
F.27	<i>N'existe plus</i> ²
F.28	<i>N'existe plus</i> ³

¹ Ce groupe se réunit en formations différentes selon le sujet étudié.

² Groupe ad hoc "Principes de procédure pour les accords avec des pays tiers dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire". Cf. doc. 5979/07.

³ doc. 11339/08.

COMPÉTITIVITÉ (marché intérieur, industrie, recherche)	
G.1	Groupe "Compétitivité et croissance" ¹
G.2	Groupe "Marchés publics"
G.3	Groupe "Propriété intellectuelle" - Brevets - Droit d'auteur - Conception - Marques
G.4	Groupe "Droit des sociétés"
G.5	<i>N'existe plus (cf. entrée D.9)</i>
G.6	Groupe "Établissement et services"
G.7	Groupe "Harmonisation technique" - Normalisation - Véhicules à moteur (marché intérieur; international) ² - Machines - Produits de construction
G.8	Groupe "Union douanière" - Législation et politique douanières - Tarif douanier commun
G.9	<i>N'existe plus (transféré à l'entrée E.23)</i>
G.10	<i>Transféré à l'entrée I.5</i>
G.11	<i>N'existe plus³</i>
G.12	Groupe "Concurrence"
G.13	Groupe "Recherche"
G.14	Groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques"
G.15	<i>N'existe plus (est devenu l'entrée G.21)</i>
G.16	<i>N'existe plus</i>
G.20	<i>N'existe plus</i>
G.21	<i>CEER⁴</i>

¹ Y compris marché intérieur, industrie, construction navale et tourisme. Conformément à la décision du Coreper (doc. 14818/02), ce groupe se réunit en formations différentes selon l'ordre du jour. Le cas échéant, il se réunit, à l'initiative de la présidence, au niveau des hauts fonctionnaires avec des représentants désignés par les États membres pour traiter entre autres des questions horizontales.

² Cf. doc. 17185/08.

³ Fusionné avec l'entrée E.22.

⁴ Anciennement CREST. Ce comité est présidé par la Commission. Son secrétariat est assuré par le Secrétariat du Conseil. Le règlement intérieur du CEER prévoit l'établissement de groupes ad hoc. Cette mention inclut deux configurations spécialisées du CEER, dénommées groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC) et forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC).

TRANSPORTS/TÉLÉCOMMUNICATIONS/ÉNERGIE	
H.1	Groupe "Transports terrestres" ¹
H.2	Groupe "Transports maritimes" ¹
H.3	Groupe "Aviation" ¹
H.4	Groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" ¹
H.5	Groupe "Télécommunications et société de l'information"
H.6	Groupe "Postes"
H.7	Groupe "Énergie" ²
H.8	<i>N'existe plus</i>

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE SANTÉ ET CONSOMMATION	
I.1	Groupe "Questions sociales"
I.2	Groupe "Santé publique"
I.3	Groupe "Protection et information des consommateurs"
I.4	Groupe "Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux"
I.5	Groupe "Denrées alimentaires"

ENVIRONNEMENT³	
J.1	Groupe "Environnement"
J.2	Groupe "Environnement international"

ÉDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE	
K.1	Comité de l'éducation
K.2	Groupe "Jeunesse"
K.3	Comité des affaires culturelles
K.4	Groupe "Audiovisuel"
K.5	Groupe "Sport" ⁴

¹ Ces groupes se réunissent également en formations spéciales, en fonction des exigences du moment, y compris en tant que comités spéciaux prévus par des directives de négociation du Conseil.

² Englobe le Groupe à haut niveau "Énergie".

³ Des experts peuvent être convoqués parallèlement aux réunions du groupe.

⁴ Voir le doc. 5009/10, réunion du Coreper (1^{ère} partie) de février 2010.

**PRÉSIDENTS DES INSTANCES PRÉPARATOIRES
DISPOSANT D'UNE PRÉSIDENTE FIXE¹**

Présidence élue

A.2	Comité économique et financier	M. Thomas Wieser
A.3	Comité de l'emploi	M. Bruno Coquet
A.7	Comité de la protection sociale	M. Aurelio Fernandez
A.9	Comité militaire	Général Håkan Syrén
A.11	Comité de politique économique	M. Lorenzo Codogno
A.12	Comité des services financiers	M. Vittorio Grilli
C.26	Groupe de travail militaire	Général de brigade Eckart Klink
D.5	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"	M. Wolfgang Nolz

Présidence assurée par le Secrétariat général du Conseil

A.13	Comité de sécurité	M. David Galloway
B. 9	Groupe "Information"	M. Reijo Kemppinen (<i>à partir du 1.9.2010</i>)
B.210	Groupe "Législation en ligne"	M. Fernando Paulino Pereira
B.11	Groupe "Communications électroniques"	M. Hans-Werner Grenzhäuser
B.12	Groupe "Codification législative"	M. Martin Bauer
B.13	Groupe des juristes-linguistes	<i>Un juriste-linguiste</i>
B.16	Groupe "Nouveaux immeubles"	M. Sergio Zangaglia

¹ Voir l'annexe III à la décision (2009/908/UE) du 1^{er} décembre 2009 établissant les mesures d'application de la décision du Conseil européen relative à l'exercice de la présidence du Conseil, et concernant la présidence des instances préparatoires du Conseil Council (OJ L 322 du 9.12.2009, p. 28).

**RÈGLES RELATIVES À L'INVENTAIRE
DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL**

L'inventaire des instances préparatoires du Conseil ne reprend que les comités et groupes chargés de préparer les travaux en vue des sessions du Conseil, et non les comités mixtes et autres organismes dont font partie des pays tiers ni les comités de comitologie au sein de la Commission, dont les travaux peuvent, dans certaines circonstances, donner lieu à des questions débattues au sein du Conseil. Il ne reprend pas non plus certains organes (comme l'Autorité de contrôle commune de Schengen, les groupes COST et le Comité permanent de l'emploi) qui, bien que se réunissant dans le bâtiment du Conseil, ne sont pas à proprement parler des instances préparatoires du Conseil. Nous rappelons aux délégations et aux fonctionnaires que:

- i) Des comités ou des groupes de travail ne peuvent être institués que par le Conseil ou le Coreper, ou avec leur aval. Seuls les comités et groupes de travail figurant sur cette liste peuvent se réunir en qualité d'instances préparatoires du Conseil (article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur).
- ii) Des domaines de compétence différents mais étroitement liés entre eux sont présentés en tant que sous-divisions d'un même groupe. Les nouvelles propositions techniques importantes et substantielles, exigeant des compétences particulières, doivent en règle générale être insérées dans le mandat du groupe compétent existant. Toutefois, si des raisons pratiques l'exigent, on pourra prévoir une sous-division de ce groupe plutôt que de créer de nouveaux groupes permanents ou ad hoc. Il importe d'observer que l'inventaire des sous-divisions ne signifie pas que le mandat du groupe est limité aux domaines énumérés; ce mandat couvre d'autres questions relevant de la compétence générale de ce groupe. C'est à la présidence qu'il revient de décider, en se fondant sur les nécessités pratiques, de faire figurer ou non ces domaines dans l'inventaire.
- iii) Les groupes ad hoc cessent d'exister une fois que leur mandat précis a été rempli. Leur mandat doit énoncer expressément cette règle.
- iv) L'existence de l'inventaire n'entraîne pas l'obligation de réunir chaque groupe durant chaque présidence. Les groupes ne doivent être convoqués que si un ordre du jour suffisamment rempli est établi ou que des délais objectifs l'exigent. La présidence et le Secrétariat général veillent à établir un ordre du jour suffisant pour remplir une journée complète et évitent les convocations à des réunions d'une demi-journée (sauf en cas d'urgence).
- v) Les instances préparatoires doivent être citées dans tous les documents officiels en reprenant la dénomination qui figure dans l'inventaire.

ACCÈS AUX RÉUNIONS DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

1. Le Bureau de sécurité du Conseil contrôle, à l'entrée de chaque salle de réunion, les badges d'accès (qui doivent être visibles) de tous les délégués participant aux réunions du Coreper II, du Coreper I, du COPS, du Comité militaire, du COSI et du CATS (ex-Comité de l'article 36), afin de protéger l'accès aux dites réunions. Il a pour instruction de refuser l'accès aux délégués qui ne peuvent pas présenter leur badge. Les titulaires d'un badge journalier ne sont admis que si leur badge autorise expressément leur présence à ces réunions.
2. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées SECRET UE doivent toujours se dérouler dans la salle prévue à cette fin. Aucun matériel électronique (y compris les téléphones portables) ne peut être emmené dans la salle. Les autorités nationales compétentes ou la DG Sécurité de la Commission transmettront au Bureau de sécurité du Conseil une habilitation de sécurité pour les délégués¹ (adresse électronique: securite.habilitations@consilium.europa.eu). À titre exceptionnel, l'habilitation de sécurité peut être présentée par le délégué concerné lui-même (voir doc. 16012/1/04 REV 1, point 20). Avec l'aide du fonctionnaire du Conseil chargé de pourvoir aux besoins de la réunion, le Bureau de sécurité du Conseil contrôlera l'accès aux débats sur ces points. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre du point concerné sera rappelée aux délégations dans la convocation à la réunion. Aucune exception ne sera tolérée.
3. Les débats sur des points qui font intervenir des informations classifiées CONFIDENTIEL UE peuvent se dérouler dans n'importe quelle salle de réunion. Les délégations et les interprètes seront invités à débrancher tout le matériel électronique (ordinateurs et téléphones portables, PDA, etc.) pour la durée de ces discussions. Les autorités nationales compétentes ou la DG Sécurité de la Commission transmettront au Bureau de sécurité du Conseil une habilitation de sécurité pour les délégués et les interprètes (adresse électronique: securite.habilitations@consilium.europa.eu). À titre exceptionnel, l'habilitation de sécurité peut être présentée par le délégué concerné lui-même (voir doc. 16012/1/04 REV 1, point 20). Avec l'aide du fonctionnaire du Conseil chargé de pourvoir aux besoins de la réunion, le Bureau de sécurité du Conseil procédera régulièrement à des contrôles aléatoires de l'accès aux débats sur ces points. L'habilitation de sécurité nécessaire pour débattre du point concerné sera rappelée aux délégations dans la convocation à la réunion. Aucune exception ne sera tolérée.
4. Le Conseil est convenu (doc. 8683/05 + COR 1) que les délégués assistant aux réunions de certaines instances préparatoires du Conseil (dont la liste est disponible auprès du Secrétariat) au sein desquelles des points classifiés sont abordés régulièrement doivent, par principe, disposer d'une habilitation de sécurité correspondant au moins au niveau minimum indiqué. Tout nouveau délégué assistant à ces réunions doit dès lors disposer au plus tôt de l'habilitation nécessaire. Les exigences énoncées aux points 2 et 3 ci-dessus continuent de s'appliquer dans tous les cas.
5. Pour les réunions qui ont lieu dans les bureaux du Conseil à New York et à Genève, tous les délégués assistant à des réunions où sont débattus des points qui font intervenir des informations d'une classification égale ou supérieure à CONFIDENTIEL UE doivent disposer d'une habilitation de sécurité correspondante.

¹ Le point 36 des lignes directrices relatives à la procédure d'habilitation de sécurité applicable au personnel (doc. 16012/1/04 REV 1) autorise l'accès ponctuel à des ICUE dont la classification dépasse d'un niveau le niveau d'habilitation des personnes, sous réserve du respect de critères bien précis (énoncés dans les lignes directrices). Le Bureau de sécurité contrôlera le recours à ces procédures exceptionnelles.